

## Politique de conflits d'intérêts

En application de la directive européenne « MIF » (Marché d'Instruments Financiers), entrée en vigueur le 1er novembre 2007, Amiral Gestion a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

Conformément à la réglementation applicable, Amiral Gestion a identifié et retranscrit, dans une cartographie, les situations de conflits d'intérêts susceptibles de se présenter en considération de son organisation et de ses activités, d'une part, et des principes de primauté des intérêts des clients et d'intégrité du marché, d'autre part. De manière générale, un conflit est susceptible de survenir dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client.

Les trois catégories de conflits potentiels sont les suivantes :

- les conflits impliquant plusieurs clients : Amiral Gestion favoriserait l'un de ses clients dans l'exécution de ses prestations de service au détriment d'autres clients ;
- les conflits impliquant Amiral Gestion et ses clients : Amiral Gestion agirait sans tenir compte de l'intérêt de ses clients voire privilégierait son propre intérêt au détriment de celui de ses clients ;
- les conflits impliquant les collaborateurs et les clients d'Amiral Gestion : les collaborateurs agiraient sans tenir compte de l'intérêt des clients de la société voire privilégieraient leur intérêt au détriment de celui des clients.

Il est rappelé qu'Amiral Gestion accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients. La présente politique a pour objet d'indiquer quelles sont les principales mesures permettant d'atteindre cet objectif de gestion des conflits d'intérêts.

Néanmoins, si d'éventuels conflits d'intérêts apparaissent, ces derniers seront gérés dans l'intérêt du client, c'est-à-dire de manière équitable et en lui délivrant une information complète et adaptée.

Ainsi, Amiral Gestion s'autorise en fonction des situations de conflits d'intérêts à :

- réaliser l'activité ou l'opération dans la mesure où l'organisation permet de gérer de manière appropriée la situation de conflit d'intérêts potentiel ;
- informer le client dans le cas où certains conflits d'intérêts peuvent subsister et lui communiquer les informations nécessaires sur leur nature et leur origine.

Le cas échéant, ne pas réaliser l'activité ou l'opération amenant un conflit d'intérêts.

Amiral Gestion se doit de gérer tout conflit d'intérêts, de sa détection jusqu'à son traitement approprié.

A ce titre, la Société a mis en place une organisation permettant de :

- prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, par une sensibilisation de l'ensemble de son personnel aux règles et codes de bonne conduite interne et de place, et par la mise en place de règles et des procédures strictes
  - mise en place d'un système de contrôle interne ;
  - séparation des fonctions pouvant générer d'éventuels conflits d'intérêts ;

- veiller en permanence à ce que l'offre Amiral Gestion corresponde bien au profil et aux attentes de ses clients, et ne soit jamais en contradiction avec leurs besoins. La vente forcée de produits ou de services constitue de ce point de vue une faute professionnelle ;
  - prohibition des opérations de marché à titre personnel qui ne respecteraient pas les règles fixées par l'entreprise
  - formation ou sensibilisation de l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de la profession
- identifier les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des clients, par l'établissement d'une cartographie des risques de ces conflits d'intérêts.

Cette cartographie précise les types d'activités pour lesquels un conflit d'intérêts est susceptible de se produire. Le RCCI d'Amiral Gestion a notamment pour mission de veiller à la mise à jour de cette cartographie.

- gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels
  - informer de façon complète et objective les clients, en s'interdisant d'user d'arguments tendancieux tout en signalant les contraintes et les risques associés à certains produits ou à certaines opérations
  - déclarer les cadeaux et avantages perçus au RCCI selon des règles fixées par la Société
  - déclarer, dès leur survenance, les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver les collaborateurs, le cas échéant, au RCCI, lequel prendra en charge, avec les personnes concernées, la résolution de ce conflit.